



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-271

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2017-07-27-008 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage, couloir de gauche, porte droite de l'immeuble sis 73 rue du Chevaleret à Paris 13ème. (3 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

- 75-2017-07-27-009 - Arrêté relatif aux membres de la CDAPH pour l'année 2017 (4 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-08-02-003 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - FAMILLE FUTEE (2 pages) Page 13
- 75-2017-08-01-022 - Récépissé de déclaration SAP - ALLIANCE VIE D2MBIS (2 pages) Page 16
- 75-2017-07-21-015 - Récépissé de déclaration SAP - BENAICH Marjolaine (1 page) Page 19
- 75-2017-07-21-017 - Récépissé de déclaration SAP - CORCESSIN Didier (Formateur Maths) (1 page) Page 21
- 75-2017-07-21-014 - Récépissé de déclaration SAP - CORSINI Stéphanie (1 page) Page 23
- 75-2017-08-02-002 - Récépissé de déclaration SAP - FAMILLE FUTEE (2 pages) Page 25
- 75-2017-07-21-013 - Récépissé de déclaration SAP - GUERVIN Maxime (1 page) Page 28
- 75-2017-07-21-016 - Récépissé de déclaration SAP - RUYMI Harry (1 page) Page 30

Préfecture de Paris

- 75-2017-08-02-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création" (2 pages) Page 32

Préfecture de Police

- 75-2017-08-01-021 - Arrêté n°2017-00833 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages) Page 35
- 75-2017-08-01-020 - Arrêté n°2017-00834 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages) Page 38
- 75-2017-08-01-019 - Arrêté n°2017-00835 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages) Page 41
- 75-2017-08-01-018 - Arrêté n°2017-00836 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages) Page 44
- 75-2017-08-01-017 - Arrêté n°2017-00837 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages) Page 47
- 75-2017-08-01-016 - Arrêté n°2017-00838 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages) Page 50
- 75-2017-08-01-015 - Arrêté n°2017-00839 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages) Page 53

75-2017-08-01-014 - Arrêté n°2017-00840 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages)	Page 56
75-2017-08-01-013 - Arrêté n°2017-00841 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages)	Page 59
75-2017-08-01-012 - Arrêté n°2017-00842 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages)	Page 62
75-2017-08-01-011 - Arrêté n°2017-00843 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages)	Page 65
75-2017-08-01-010 - Arrêté n°2017-00844 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages)	Page 68
75-2017-08-01-009 - Arrêté n°2017-00845 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages)	Page 71
75-2017-08-01-008 - Arrêté n°2017-00846 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages)	Page 74
75-2017-08-01-007 - Arrêté n°2017-00847 portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état. (2 pages)	Page 77

Agence régionale de santé

75-2017-07-27-008

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage, couloir de gauche, porte droite de l'immeuble sis 73 rue du Chevaleret à Paris 13ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17050229

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2^{ème} étage, couloir de gauche, porte droite de l'immeuble sis 73 rue du Chevaleret à Paris 13^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23-1 et 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 juillet 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 2^{ème} étage, couloir de gauche, porte droite (lot n°10) de l'immeuble sis 73 rue du Chevalet à Paris 13^{ème}, occupé par Monsieur et Madame NUR ISLAM HAQUE, propriété de Monsieur Bernard FRANCO, domicilié 73 rue Alexandre Prachay 95590 Presles, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet IMMO EXPRESS, domicilié 128 rue du Chevaleret à Paris 13^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 juillet 2017 susvisé que l'installation électrique n'est pas équipée d'un tableau divisionnaire, ne possède aucune protection contre les contacts indirects par un disjoncteur différentiel de sensibilité 30 milliampères, ni contre les surcharges par des coupe-circuits ;

Considérant les risques d'incendie ou d'électrification ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 juillet 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Bernard FRANCO, propriétaire, domicilié 73 rue Alexandre Prachay 95590 Presles, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2^{ème} étage, couloir de gauche, porte droite (lot n°10) de l'immeuble sis **73 rue Chevaleret à Paris 13^{ème}** :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L. 1312-1 et L. 1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de Santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

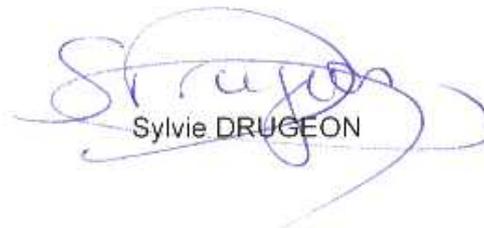
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bernard FRANCO, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 27 JUN 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

La responsable du pôle santé
environnement,



Sylvie DRUGEON

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-07-27-009

Arrêté relatif aux membres de la CDAPH pour l'année
2017



La Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-3 à L.146-12, L.241-5 et R.241-24 à R.241-34 ;

Vu la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » signée le 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n°2011187-0003 du 06 juillet 2011 relatif à la désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu les arrêtés modificatifs n°2014238-0008 du 26 août 2014 et n°2015042-0006 du 11 février 2015 relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Vu les arrêtés n°2015177-0008 du 26 juin 2015 et n° 2015267-0005 du 24 septembre 2015 relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

ARRÊTENT :

Article premier : cet arrêté vient remplacer les membres démissionnaires et nommer leurs successeurs pour la durée du mandat restant à courir, fixé initialement par les arrêtés du 26 juin 2015 et du 24 septembre 2015.

Article 2 : Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Aurélie SOLANS, Conseillère de Paris,

Suppléant : Le directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ou son représentant

Titulaire : Monsieur François HAAB, Conseiller de Paris,

Suppléant : Le sous-directeur de l'autonomie à la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) ou son représentant.

Titulaire : Madame Fatoumata KONE, Conseillère de Paris,
Suppléant : L'adjoint au sous-directeur de l'autonomie à la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) ou son représentant.

Titulaire : Le chef de bureau des actions en direction des personnes handicapées ou son représentant
Suppléant : Le chef du service des aides sociales à l'autonomie ou son représentant.

Article 3 : Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Monsieur Michel BERKOWICZ (CPAM),
1^{er} suppléant : Madame Jacqueline RAMBAUD (CPAM),
2^{ème} suppléant : Monsieur Lionel CHOMET (CPAM),
3^{ème} suppléant : Madame Pascale DEMICHELIS (CPAM)

Titulaire : Madame Laurence JAUSSAUD (CAF) 1^{er} suppléant : Madame Claudine PIOLET (CAF)
2^{ème} suppléant : Madame Odile BAUDET (MSA),
3^{ème} suppléant : Madame Brigitte MENIL (MSA).

Article 4 : Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Anne GATEAU (FCPE)
1^{er} suppléant : Monsieur Christian BALLOUARD (PEEP)
2^{ème} suppléant : Madame Anne GIOVANDO (APEL)
3^{ème} suppléant : Madame Sophie DE SAINTE MARESVILLE (FCPE)

Article 5 : Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Marie-Paule BENTEJAC (APEI 75),
1^{er} suppléant : Monsieur Daniel GODINOT (Les Jours heureux),
2^{ème} suppléant : Madame Anne DELAVAL (Arche à Paris),
3^{ème} suppléant : Madame Dominique ZOUIN (Vie et avenir).

Titulaire : Madame Dominique BOUILLET (APF 75),
1^{er} suppléant : Madame Gisèle LAGREVE (Les Amis de Karen),
2^{ème} suppléant : Madame Sophie BARRE (AFM),
3^{ème} suppléant : Madame Lorette DORGANS (ARSLA).

Titulaire : Monsieur Michel COURCOT (UNAFAM),
1^{er} suppléant : Madame Nicole PASPATIS (ADVOCACY),
2^{ème} suppléant : Monsieur Christian HOECKE (UNAFAM)
3^{ème} suppléant : Monsieur Paul GORCE (Œuvre Falret).

Titulaire : Madame Françoise FORET (AFTC),
1^{er} suppléant : Madame Manuele MASSET (ADAPT),
2^{ème} suppléant : Madame Mira COHEN (ANRH),
3^{ème} suppléant : Madame Josie ARGAST (Entraide universitaire).

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Les mandats des membres de la Commission nommés par cet arrêté sont valables jusqu'au 31 août 2019.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au bulletin départemental officiel du Département de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée :
- à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le **27 JUL. 2017**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil départemental


Anne HIDALGO

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la préfecture
de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris,


François RAVIER

1000 1000 1000

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-02-003

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - FAMILLE
FUTEE



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP750180002**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme FAMILLE FUTEE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 mai 2017, par Madame Michka COURTA en qualité de responsable,

Vu la saisine du conseil départemental de Paris le 4 juillet 2017,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 4 juillet 2017,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FAMILLE FUTEE**, dont l'établissement principal est situé 27/29 RUE RAFFET 75016 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 août 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (75, 92)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 2 août 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montedon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-01-022

Récépissé de déclaration SAP - ALLIANCE VIE D2MBIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751055377**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme D2Mbis;
Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 4 mai 2012;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 27 juillet 2017, par Madame Céline Martin en qualité de Gérant, pour l'organisme D2Mbis dont l'établissement principal est situé 38 rue de Malte 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP751055377 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 91)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75, 91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et prend effet à compter du 4 mai 2017..

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Directe d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-21-015

Récépissé de déclaration SAP - BENAICH Marjolaine



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830397907
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 juillet 2017 par Madame BENAICH Marjolaine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENAICH Marjolaine dont le siège social est situé 3, square la Bruyère 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830397907 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-21-017

Récépissé de déclaration SAP - CORCESSIN Didier
(Formateur Maths)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829953090
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juillet 2017 par Monsieur CORCESSIN Didier, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Formateur Maths » dont le siège social est situé 21, rue Georges Duhamel 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829953090 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours particuliers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-21-014

Récépissé de déclaration SAP - CORSINI Stéphanie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830706784
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juillet 2017 par Mademoiselle CORSINI Stéphanie, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CORSINI Stéphanie dont le siège social est situé 9, rue du Commandant l'Herminier 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830706784 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-02-002

Récépissé de déclaration SAP - FAMILLE FUTEE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750180002**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme FAMILLE FUTEE;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 2 mai 2017 par Madame Michka COURTA en qualité de responsable, pour l'organisme FAMILLE FUTEE dont l'établissement principal est situé 27/29 RUE RAFFET 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP750180002 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 2 août 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-21-013

Récépissé de déclaration SAP - GUERVIN Maxime



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829888411
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 juillet 2017 par Monsieur GUERVIN Maxime, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUERVIN Maxime dont le siège social est situé 55, rue Servan 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829888411 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + de 3 ans à domicile (à l'exception de des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-21-016

Récépissé de déclaration SAP - RUYMI Harry



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822056248
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juillet 2017 par Monsieur RUIMY Harry, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RUIMY Harry dont le siège social est situé 1, place Armand Carrel 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822056248 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours particuliers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Préfecture de Paris

75-2017-08-02-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la
création"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Lyne COHEN-SOLAL, Présidente du Fonds de dotation «Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création E», reçue le 21 juin 2017 et complétée le 26 juillet 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 26 juillet 2017 jusqu'au 26 juillet 2018.

.../...

DMA/CJ/FD 340

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons de particuliers (grand public) et d'entreprises, pour accroître les ressources du fonds de dotation et mettre en œuvre ses projets d'intérêt général.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par le biais du site internet, (Hello Asso et Commeon), la collecte de microdons en points de vente (boutiques) avec les partenaires HEOH ou Common Cents, les réseaux sociaux, l'affichage dans les lieux publics (galerie d'exposition) le démarchage par mail et en points de vente sur terminaux de paiement.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

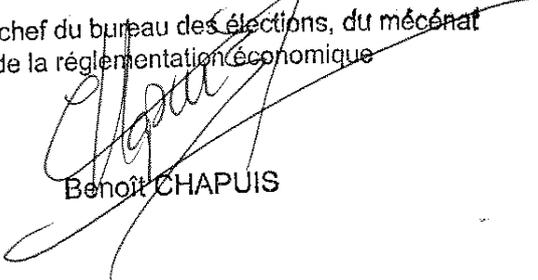
ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **02 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoit CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2017-08-01-021

Arrêté n°2017-00833 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00833

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Gabriel VERGNE, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

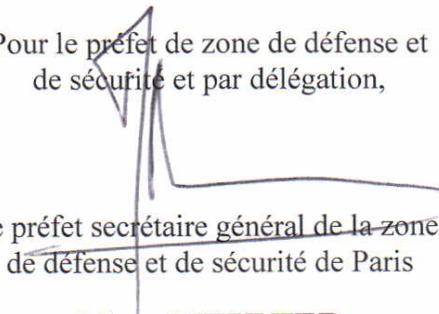
Article 1 : Le **Sergent Gabriel VERGNE**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,


le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00833

Préfecture de Police

75-2017-08-01-020

Arrêté n°2017-00834 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00834

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Thierry NZEUTEM, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

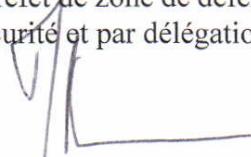
Article 1 : Le **Capitaine Thierry NZEUTEM**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,


le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00834

Préfecture de Police

75-2017-08-01-019

Arrêté n°2017-00835 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00835

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Thomas BASSELIN, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : Le **Lieutenant Thomas BASSELIN**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,

le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00835

Préfecture de Police

75-2017-08-01-018

Arrêté n°2017-00836 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

2017-00836

Arrêté n°

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Grégory MARCHAND, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : Le **Lieutenant Grégory MARCHAND**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,

le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00836

Préfecture de Police

75-2017-08-01-017

Arrêté n°2017-00837 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00837

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur François ROBY, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

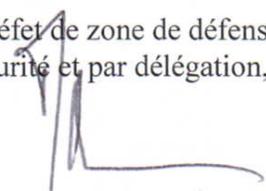
Article 1 : Le **Lieutenant François ROBY**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,



le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00837

Préfecture de Police

75-2017-08-01-016

Arrêté n°2017-00838 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00838

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Antoine AUDFRAY, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

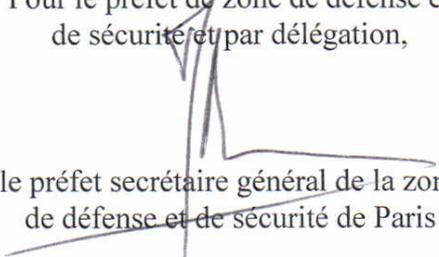
Article 1 : Le **Lieutenant Antoine AUDFRAY**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,


le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00838

Préfecture de Police

75-2017-08-01-015

Arrêté n°2017-00839 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00839

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Samuel DRUZ, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : Le **Lieutenant Samuel DRUZ**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,

le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00839

Préfecture de Police

75-2017-08-01-014

Arrêté n°2017-00840 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00840

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Jean-Baptiste AUBERTIN, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

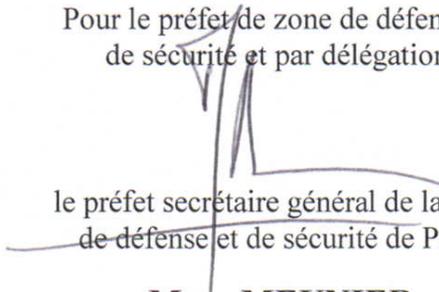
Article 1 : Le **Lieutenant Jean-Baptiste AUBERTIN**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,


le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00840

Préfecture de Police

75-2017-08-01-013

Arrêté n°2017-00841 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00841

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Bruno PERIN, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : Le **Lieutenant Bruno PERIN**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,

le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00841

Préfecture de Police

75-2017-08-01-012

Arrêté n°2017-00842 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00842

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Sylvain TERCHOUNE, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : L'Adjudant Sylvain TERCHOUNE, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,

le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00842

Préfecture de Police

75-2017-08-01-011

Arrêté n°2017-00843 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00843

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Mickaël FOUSSARD, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

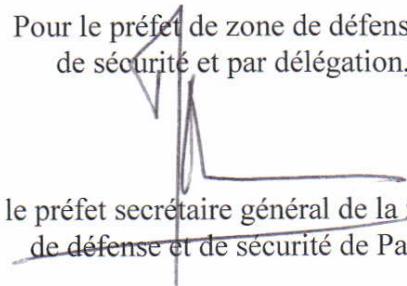
Article 1 : Le **Sergent Mickaël FOUSSARD**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,


le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00843

Préfecture de Police

75-2017-08-01-010

Arrêté n°2017-00844 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00844

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Thomas LUMINEAU, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : Le **Sergent Thomas LUMINEAU**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,

le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00844

Préfecture de Police

75-2017-08-01-009

Arrêté n°2017-00845 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00845

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Nicolas PLYWACZ, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : Le **Sergent Nicolas PLYWACZ**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,

le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00845

Préfecture de Police

75-2017-08-01-008

Arrêté n°2017-00846 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00846

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Madame Rosine NANTY, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

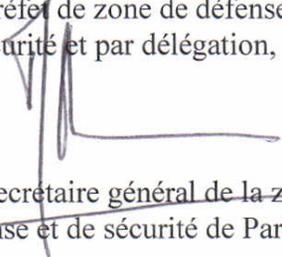
Article 1 : Le **Caporal-chef Rosine NANTY**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,


~~le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris~~

Marc MEUNIER

2017-00846

Préfecture de Police

75-2017-08-01-007

Arrêté n°2017-00847 portant application de l'arrêté
d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état.

Arrêté n° 2017-00847

Portant application de l'arrêté d'engagement de sapeur-pompier volontaire à l'état

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Guillaume BRASSELET, et considérant son engagement en cours en qualité de sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Vu la convention de double engagement entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne et le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 01/08/2017,

Vu l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

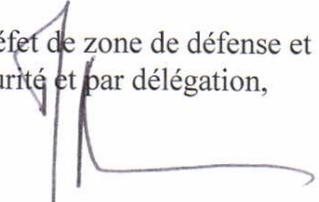
Article 1 : Le **Caporal Guillaume BRASSELET**, sapeur-pompier volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, est engagé au même grade en qualité de sapeurs-pompiers volontaires à l'Etat pour être affecté au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris / centre opérationnel de zone à compter du 01/08/2017 ;

Article 2 : Conformément à l'article R 421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 : Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le chef d'état-major du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 01/08/2017

Pour le préfet de zone de défense et
de sécurité et par délégation,


~~le préfet secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité de Paris~~

Marc MEUNIER

2017-00847